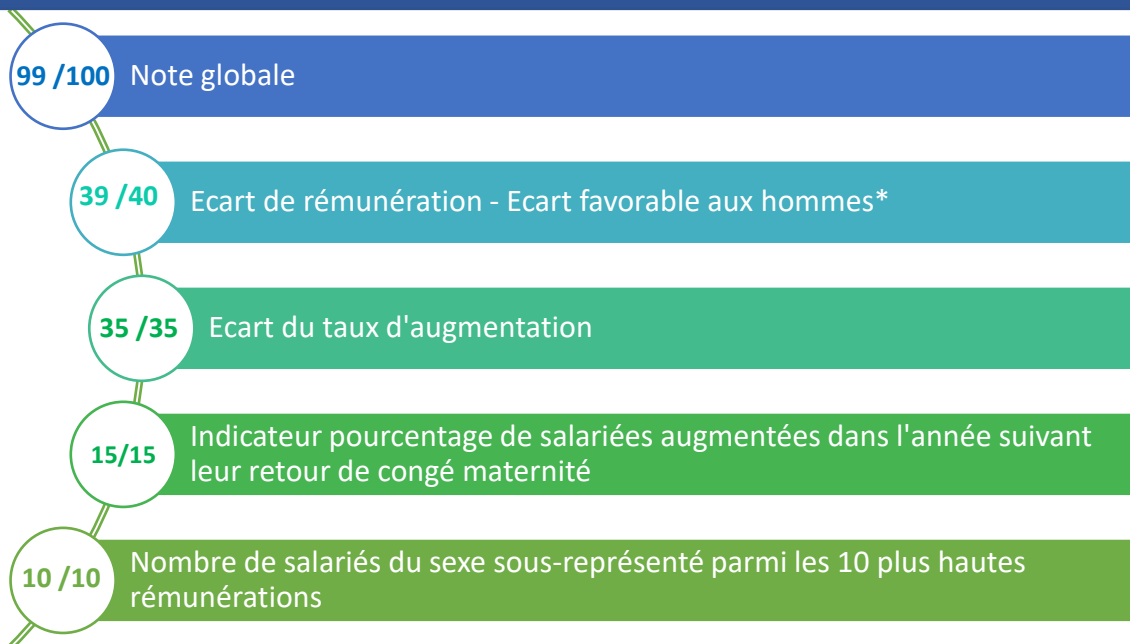


Index égalité professionnelle Femmes / Hommes

Afin de lutter contre les inégalités salariales entre les femmes et les hommes, l'index de l'égalité professionnelle a été instauré par la *Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel*. Depuis le 1^{er} mars 2021, les entreprises de plus de 50 salariés doivent publier leur index sur leur site Internet et le transmettre au Comité Social et Economique. Il permet d'évaluer sur 100 points le niveau d'égalité entre les hommes et les femmes en s'appuyant sur les critères suivants :

- écart de rémunération femmes / hommes
- écart de taux d'augmentations individuelles
- nombre de salariées augmentées à la suite de leur congé maternité
- parité parmi les 10 plus hautes rémunérations
- L'écart de répartition des promotions (*uniquement dans les entreprises de plus de 250 salariés*)

Résultat au sein d'ARPEJE 49 - Année 2025



* Cet écart de rémunération s'explique par le panel retenu par le Ministère du travail par catégorie socio-professionnelle. Il est à noter que pour notre secteur, il ne peut y avoir de disparité Hommes / Femmes puisque les grilles salariales de la CCN 66 s'appliquent de la même manière, quel que soit le sexe du / de la salarié(e), à la date d'obtention du diplôme correspondant.



ARPEJE 49 – Établissement « LA RIVE BLEUE »

5 rue Boileau 49100 Angers

dg.asso@arpeje49.fr – 02 41 36 33 66 - www.arpeje49.fr